

**Accord particulier multilatéral RID 3/2021
au titre de la section 1.5.1 du RID,
concernant les contrôles périodiques des récipients à pression
pour le transport de gaz de la classe 2**

États signataires	Date de la signature
France	16.03.2021
Italie	24.03.2021
Pays-Bas	30.03.2021
Suède	31.03.2021
Allemagne	01.04.2021
Norvège	26.03.2021
Luxembourg	15.04.2021
Grèce	20.05.2021

**Accord particulier multilatéral RID 3/2021
au titre de la section 1.5.1 du RID,
concernant les contrôles périodiques des récipients à pression
pour le transport de gaz de la classe 2**

- (1) Par dérogation aux dispositions du 4.1.6.10 et de l'instruction d'emballage P 200 3) d) – utilisée avec les tableaux 1 et 2 – et P 200 9) du 4.1.4.1 du RID, les récipients à pression arrivant pour être remplis avec les numéros ONU suivants, dont la date de contrôle et épreuve périodique a expiré peuvent être remplis et transportés :

ONU 1002 AIR COMPRIMÉ
ONU 1013 DIOXYDE DE CARBONE
ONU 1046 HÉLIUM COMPRIMÉ
ONU 1070 PROTOXYDE D'AZOTE
ONU 1072 OXYGÈNE COMPRIMÉ
ONU 1660 OXYDE NITRIQUE COMPRIMÉ
ONU 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.
ONU 3156 GAZ COMPRIMÉ COMBURANT, N.S.A.
ONU 3157 GAZ LIQUÉFIÉ COMBURANT, N.S.A.

Toutes les autres dispositions de l'instruction d'emballage P 200 restent applicables.

- (2) Par dérogation aux dispositions du 4.1.6.10 et de l'instruction d'emballage P 203 8) du 4.1.4.1 du RID, les récipients cryogéniques fermés arrivant pour être remplis avec les numéros ONU suivants, dont la date de contrôle et épreuve périodique a expiré peuvent être remplis et transportés :

ONU 1073 OXYGÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ
ONU 1963 HÉLIUM LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ
ONU 1977 AZOTE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ.

Toutes les autres dispositions de l'instruction d'emballage P 203 restent applicables.

- (3) L'expéditeur doit inscrire dans le document de transport « Transport convenu au titre de la section 1.5.1 du RID (RID 3/2021) ».
- (4) Le présent accord est valable jusqu'au 30 juin 2021 pour les transports sur les territoires des États parties au RID qui en sont signataires. S'il est révoqué avant cette date par l'un des signataires, il ne restera valable jusqu'à la date susmentionnée que pour les transports sur les territoires des États parties au RID ayant signé cet accord qui ne l'ont pas révoqué.

Fait à Paris le 16 mars 2021

L'autorité compétente pour le RID en France,

La Sous-Directrice des Risques Accidentels
Delphine RUEL